



PREFECTURES de L'ISERE et de la SAVOIE

Arrêté inter-préfectoral n°2009-09009

portant constitution du comité de rivière Guiers et affluents

Le Préfet de l'Isère Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre du Mérite	Le Préfet de la Savoie Chevalier de la Légion d'Honneur
--	--

VU le code de l'Environnement et notamment son livre II

VU la circulaire DE/SPAE/BEEP 3 du 30 janvier 2004 de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°96-154 portant constitution d'un comité de rivière,

VU le dossier sommaire de candidature pour un 2^{ème} contrat de rivière Guiers,

VU l'avis favorable émis le 31 janvier 2008 par le Comité d'agrément du Comité de Bassin Rhône Méditerranée sur le dossier sommaire de candidature du contrat de rivière Guiers,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Isère et de la Savoie,

ARRETTENT :

Article 1

La définition des objectifs du contrat de rivière résulte d'une réflexion collective et nécessite une réelle concertation des différents acteurs locaux.

A cet effet, il est institué un Comité de Rivière Guiers et affluents rassemblant les collectivités territoriales, les usagers et les services de l'Etat concernés sur le bassin versant du Guiers.

Article 2

Le comité de rivière est chargé d'organiser la concertation entre les différents acteurs locaux pendant la phase d'élaboration du dossier définitif, afin de définir les objectifs du contrat et la

logique d'action. Il est chargé d'élaborer le dossier définitif qui sera présenté au Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée.

Une fois le contrat agréé et signé, le comité de rivière est chargé de suivre la réalisation des opérations programmées dans le dossier définitif du Contrat de rivière Guiers. A cet effet, des comptes-rendus annuels lui seront présentés.

Le comité de rivière est chargé d'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente, et de mettre en œuvre les modalités de participation du public.

Article 3

Ce comité est composé de 3 collèges :

1/ Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- Le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes
- Le Président du Conseil Général de l'Isère
- Le Président du Conseil Général de la Savoie
- Les maires des communes du territoire du contrat de rivière : *Aoste, Attignat-Oncin, Avressieux, La Bauche, Belmont-Tramonet, La Bridoire, Chirens, Corbel, Domessin, Les Echelles, Entre Deux Guiers, Entremont le Vieux, Massieu, Merlas, Miribel les Echelles, Pommiers la Placette, Pont de Beauvoisin Isère, Le Pont de Beauvoisin Savoie, Pressins, Rochefort, Romagnieu, Saint Albin de Vaulserre, Saint Béron, Saint Bueil, Saint Christophe la Grotte, Saint Christophe sur Guiers, Saint Franc, Saint Genix sur Guiers, Saint Geoire en Valdaine, Saint Jean d'Avelanne, Saint Joseph de Rivière, Saint Julien de Ratz, Saint Laurent du Pont, Saint Martin de Vaulserre, Saint Pierre de Chartreuse, Saint Pierre d'Entremont Isère, Saint Pierre d'Entremont Savoie, Saint Pierre de Genebroz, Saint Sulpice des Rivoires, Velanne, Verel de Montbel, Voissant.*
- Le Président du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- Le Président de la Communauté de communes Chartreuse Guiers
- Le Président de la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette
- Le Président de la Communauté de communes Vallée des Entremonts
- Le Président de la Communauté de communes Val Guiers
- Le Président de la Communauté de communes Mont Beauvoir
- Le Président de la Communauté de communes Les Vallons du Guiers
- Le Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse
- Le Président du SCOT de l'Avant-Pays Savoyard
- Le Président du SCOT Nord Isère
- Le Président du SCOT de la Région grenobloise
- Le Président du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA)
- Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux Aoste-Granieu
- Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Paluel
- Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Thiers
- Le Président du Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère
- Le Président du Syndicat du Haut Rhône
- Le Président du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard

2/ Collège des représentants des organisations professionnelles, des associations et des usagers de la rivière

- Représentant de la Fédération de la Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Isère
- Représentant de la Fédération de la Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Savoie
- Les Représentants des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Guiers-Rhône, La Gaule de Saint André le Gaz, Pêcheurs du Thiez, L'Allobroge, La Gaule de St Bueil, La Gaule Valdaine, La Gaule du Guiers, Les Pêcheurs du Haut Guiers, La Riviéroise, l'Union des Pêcheurs d'Entremont, les Pêcheurs chambériens
- Représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère
- Représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie
- Représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Isère
- Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Savoie
- Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère
- Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère
- Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Savoie
- Représentant de la Chambre des métiers de l'Isère
- Représentant de la Chambre des métiers de la Savoie
- Représentant du Comité Départemental Canoë Kayak Grenoble eaux vives
- Représentant du Groupement des pêcheurs sportifs
- Représentant du Comité départemental de Tourisme de l'Isère
- Représentant de l'Agence touristique de la Savoie
- Représentant d'Electricité de France Unité de Production Alpes
- Représentant de la Compagnie Nationale du Rhône
- Représentant de la société AREA
- Représentant des principales industries (M&F, ALCAN = PEM Pechyney ; HYDROWATT = Salpa, ZOLPAN, PTB, BOTTA, VICAT, SEER, Blanchon, fruitières d'Entremont, de Domessin, d'Avressieux, le Chartrousin et de St Genix...)
- Représentant de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature Isère
- Représentant de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature Savoie
- Représentant de l'association AVENIR
- Représentant du Conservatoire Naturel du Patrimoine Naturel de Savoie

3/ Collège des représentant de l'Etat et de ses établissements publics

- Le Préfet de l'Isère
- Le Préfet de la Savoie
- Le Directeur de la DREAL Rhône Alpes
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère
- Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Savoie
- Le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Savoie
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Isère
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de la Savoie
- Le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
- Le Délégué Régional Rhône-Alpes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et ses représentants en Isère et en Savoie
- Le Directeur de l'Office National des Forêts (agence de l'Isère)
- Le Directeur de l'Office National des Forêts (agence de la Savoie)
- Le Délégué régional du service Restauration des Terrains de Montagne

Article 4

Le Président du comité de rivière sera élu par les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux lors de la première séance du comité valablement constitué.

Article 5

Le comité peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes, si besoin est. Il peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

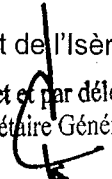
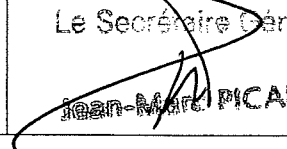
Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

Article 6

Le secrétariat du comité de rivière sera assuré par le SIAGA - Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents, structure porteuse du Contrat de rivière Guiers.

Article 7

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Isère et de Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Isère et de la Savoie, notifié à l'ensemble des membres du comité de rivière et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Grenoble, le 30 OCT. 2009	Fait à Chambéry, le 30 OCT. 2009
Le Préfet de l'Isère Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général  François LOBIT	Le Préfet de la Savoie Pour le Préfet, Le Secrétaire Général  Jean-Marc PICAND